



## Cour constitutionnelle

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Luc Lavrysen entre en fonction comme président néerlandophone de la Cour constitutionnelle



Le 25 septembre 2020, Luc Lavrysen, nommé juge à la Cour constitutionnelle par arrêté royal du 19 janvier 2001, entre en fonction comme président néerlandophone de la Cour.

Né à Turnhout le 16 avril 1956, Luc Lavrysen a obtenu une licence en droit à l'Université de Gand le 10 juillet 1979. Le 14 octobre 1997, il y a décroché le titre de docteur en droit avec une thèse intitulée « De ontwikkeling van het Europese, Belgische en Vlaamse milieurecht in een wijzigende institutionele context. Onderzoek naar de ontwikkeling van het milieurecht vanuit een publiekrechtelijke invalshoek » (L'évolution du droit de

l'environnement européen, belge et flamand dans un contexte institutionnel en mutation. Étude de l'évolution du droit de l'environnement sous l'angle du droit public).

Il a commencé sa carrière professionnelle comme conseiller juridique à l'ASBL Woonfonds à Gand (1979-1980) et à l'ASBL Federatie van Buurtwerken à Bruxelles (1980-1982). Collaborateur scientifique à l'Université de Gand de 1983 à 1985 et référendaire à la Cour d'arbitrage, l'ancien nom de la Cour constitutionnelle, de 1985 à début 2000, il a ensuite été conseiller d'État pendant une courte période.

Luc Lavrysen a combiné ces fonctions successivement avec celle de collaborateur scientifique (1985-1989), d'assistant volontaire (1989-1991), de conseiller académique (1991-1992) et de professeur invité (1992-1998) en droit de l'environnement à l'Université de Gand. Il a également été membre de la Commission interuniversitaire pour la révision du droit de l'environnement en Région flamande (1989-1995). Depuis le 1<sup>er</sup> février 1998, il est chargé de cours à temps partiel, puis professeur de droit de l'environnement dans la formation de master en droit et dans diverses autres formations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, Luc Lavrysen est directeur du Centre du droit de l'environnement et de l'énergie de l'Université de Gand. Il a été secrétaire du Centre du développement durable et membre du Centre for Environmental Science and Technology à la même université, mais aussi rédacteur en chef de la revue Tijdschrift voor Milieurecht, membre du Conseil fédéral du Développement durable et président du groupe de travail Normes de produit de ce Conseil. Il a également donné cours comme professeur invité à l'Université d'Anvers et est membre du réseau Environmental Law Network International et des groupes Magistratuur & Maatschappij et Avosetta. Président du EU Forum of Judges for the Environment, il est investi dans les travaux de l'UNEP, le Programme des Nations unies pour l'environnement, liés au pouvoir judiciaire.

La Cour constitutionnelle est une juridiction qui veille au respect de la Constitution par les différents législateurs en Belgique. La Cour peut annuler, déclarer inconstitutionnels ou suspendre des lois, des décrets, ou des ordonnances en raison de la violation d'un droit fondamental ou d'une règle répartitrice de compétence.

Ce communiqué de presse, rédigé par le greffe et par les référendaires chargés des relations avec la presse, ne lie pas la Cour constitutionnelle.

*Personne de contact pour la presse*

Martin Vrancken | [martinvrانcken@cour-constitutionnelle.be](mailto:martinvrانcken@cour-constitutionnelle.be) | 02/500.12.87

Suivez-nous via Twitter [@ConstCourtBE](https://twitter.com/ConstCourtBE)